



**ARRÊTÉ N° 07/2024 PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PLACE DES TILLEULS**

Le Maire de la commune d'OLWISHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2212-1 et suivants,

Vu les travaux de réfection du muret situé place des Tilleuls le mercredi 27 mars 2024 de 7 heures à 17 heures,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers lors de cette intervention,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dans le cadre des travaux de réfection du muret situé place des Tilleuls à OLWISHEIM 67170, le stationnement est interdit sur les 7 places de parking le long de la rue Principale, place des Tilleuls à OLWISHEIM 67170 le mercredi 27 mars 2024 de 7 heures à 17 heures.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 20 mars 2024

Le Maire :



Alain RHEIN